

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
paritaire centrale de l'enseignement libre non  
confessionnel**

**A.Gt 12-02-2021**

**M.B. 05-03-2021**

**Modifications :**

A.Gt 25-01-2022 - M.B. 31-03-2022

A.Gt 16-11-2022 - M.B. 27-01-2023

A.Gt 23-03-2023 - M.B. 05-07-2023

A.Gt 15-06-2023 - M.B. 13-10-2023

A.Gt 11-07-2023 - M.B. 17-11-2023

A.Gt 08-12-2023 - M.B. 08-02-2024

A.Gt 01-10-2024 - M.B. 13-11-2024

A.Gt 24-12-2024 - M.B. 23-01-2025

(n° CDA 52797)

(n° CDA 52931)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement libre subventionné, l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté Ministériel du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 mars 2015, 1<sup>er</sup> septembre 2016, 2 février 2017 et 31 juillet 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel:

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Yves DECHEVEZ	Mme Françoise GUILLAUME

[Mme Valérie LEONET] <sup>1</sup>	M. Ghislain MARON
M. Michel BETTENS	[M. Stéphan DE LIL] <sup>2</sup>
[Mme Fatou DIEME] <sup>3</sup>	M. Patrick SOLAU
[Mme Sylvie MATIS] <sup>4</sup>	[Mme Viviane PARENTSTYCHAREK] <sup>5</sup>
M. Gil-Olivier DUMONT	M. Frédéric COLLINET

**Modifié par A.Gt 25-01-2022 ; A.Gt 15-06-2023**

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
[Mme Nathalie KALINOWSKI] <sup>6</sup>	[M. François DE WOOT DE TRIXHE] <sup>7</sup>
[M. Fabien DEGOLLA] <sup>8</sup>	M. Adrien ROSMAN
M. Valérie DE NAYER	M. Olivier BOUILLON
[M. Luc TOUSSAINT] <sup>9</sup>	[M. Nicolas BAUGNIET] <sup>10</sup>
M. Michel THOMAS	M. Pascal LAENEN <i>[remplacé par A.Gt 15-06-2023]</i>
[M. Jean-Claude LEMAITRE] <sup>11</sup>	[Mme Anne CHARLES] <sup>12</sup>

**Article 2.** - L'arrêté Ministériel du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 mars 2015, 1<sup>er</sup> septembre 2016, 2 février 2017 et 31 juillet 2019, est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 février 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS

<sup>1</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>2</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>3</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>4</sup>Remplacé par l'arrêté du 11 juillet 2023

<sup>5</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>6</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>7</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>8</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>9</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>10</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>11</sup>Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

<sup>12</sup>Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024